

Compte rendu de la rencontre CGT/DGT du 2 avril 2021

A la suite de la rencontre bilatérale CGT avec la Ministre du travail (5/03), la Direction Générale du Travail a proposé des rencontres bilatérales avec les organisations syndicales. La CGT en a accepté le principe. La rencontre s'est tenue à la DGT le 2 avril. Notons que c'était la première fois que nous rencontrions le DGT, depuis sa prise de poste en octobre 2020.

P. RAMAIN a introduit la réunion en indiquant qu'il souhaite échanger sur les sujets métiers, la politique travail et les enjeux que son application pose au sein des services du ministère. Il souhaite également aborder la mise en œuvre de l'OTE et ses difficultés, et présenter les grandes lignes du projet pour le « système d'inspection du travail » que la DGT veut mettre en place avec des éléments sur l'attractivité des métiers et les effectifs.

Nous rendons ici compte de cette rencontre lors de laquelle nous sommes intervenus autour de deux axes :

Axe 1/ La défense de Convention 81 de l'OIT, le respect de l'indépendance de l'Inspection, la lutte contre les influences extérieures, le respect du droit syndical à l'Inspection, la revendication d'un Code du travail au service des salarié-e-s

Nous avons rappelé que l'essence même d'une « autorité centrale » telle que la DGT devrait être de protéger les conditions d'exercice des missions conformément aux conventions 81, 129 et 188 de l'OIT et aux dispositions protectrices du Code du travail.

Ces dernières années, la DGT a construit une « politique travail » totalement inféodée au pouvoir politique et aux desiderata des cabinets ministériels qui se sont succédés, perdant de vue l'intérêt des travailleurs-euses qu'elle devrait protéger. En effet, les ères Combrexelle et Struillou ont été marquées par des reculs très forts des droits des salarié-e-s, partie faible du contrat, du fait notamment des réformes incessantes du code du travail et, aujourd'hui, du fait de la multiplication des questions/réponses, fiches ou protocoles se substituant à la loi sans valeur contraignante.

Les dégâts produits dans les services par cette politique sont terribles : notamment, au début de la crise sanitaire, la DGT a été en dessous de tout, exposant des centaines de milliers de travailleurs-euses à un risque identifié comme mortel en refusant notamment de faire application des dispositions réglementaires relatives au risque biologique et en empêchant la prescription d'EPI adaptés (notamment des masques de protection respiratoire). Quelques exemples : dans le NPDC, deux heures avant une audience de référé, une note du directeur régional expliquait que le fait de demander des masques FFP2 pour des aides à domicile n'était pas conforme à la doctrine des autorités sanitaires. Au mois d'avril dernier, notre collègue Anthony Smith était suspendu en Grand Est, puis sanctionné quelques mois plus tard, pour avoir saisi le juge des référés afin de voir ordonner des actions correctives au bénéfice de salariées. Ainsi, ce n'est qu'à travers une instruction de décembre 2020 qu'une ébauche de « doctrine » de nos services est apparue sur la question des

masques de protection respiratoire (voir par exemple notre tract : <http://cgt-tefp.fr/bas-les-masques-la-dgt-responsable-et-coupable/>). Nous avons également souligné l'empilement des atteintes récentes aux missions de l'Inspection par l'autorité centrale avec notamment les tentatives de détournement de finalité de ces missions dans le cadre de la participation aux CLIR (voir notre expression <http://cgt-tefp.fr/demandes-d'intervention-dans-le-cadre-des-clir-nouveau-devoiemnt-des-missions-de-l'inspection-du-travail/>). Dans ce contexte, les saisines de CNIT et des juridictions se sont multipliées : des avis du CNIT ont confirmé les atteintes dénoncées par les agents, notamment les atteintes au principe de libre décision et d'opportunité des suites émanant notamment de l'encadrement ; une plainte a été portée par notre syndicat en région Bourgogne-Franche-Comté devant l'OIT et une plainte pénale de l'intersyndicale en Grand Est a été introduite contre l'ancienne Directrice régionale qui interdisait aux agent-e-s de l'Inspection de porter des masques en contrôle pendant la 1^{ère} vague ! Enfin, l'intersyndicale du ministère a été contrainte de déposer plainte, au mois d'avril 2020, devant la commission des experts de l'OIT pour la violation des conventions 81, 129 et 188 afin de dénoncer les atteintes à l'indépendance et au fonctionnement de l'inspection du travail (notre dossier complet ici : <http://cgt-tefp.fr/covid-19-plainte-deposee-par-lintersyndicale-cgt-sud-fsu-fo-devant-loit-la-dgt-senferre-dans-le-deni-et-se-fait-desavouer-par-le-cnit/>).

En effet, il est d'une importance capitale pour la CGT que les missions traditionnelles et historiques de l'inspection du travail « chargée d'assurer l'application des dispositions légales relatives aux conditions de travail et à la protection des travailleurs dans l'exercice de leur profession » (article 3 de la Convention (n° 81) sur l'inspection du travail de 1947) puissent s'exercer sans entrave, dans les meilleures conditions possibles et sans être dévoyées, d'une manière ou d'une autre et sans être subordonnées à d'autres intérêt ou impératifs, dans le respect des prérogatives dévolues aux agents de contrôle, notamment du principe d'initiative (« tout agent de contrôle est libre d'organiser et de conduire des contrôle à son initiative ») et de libre décision (« il est laissé à la libre décision des IT de donner des avertissements ou des conseils au lieu d'intenter et de recommander des poursuites »).

A ces atteintes dans l'exercice de nos missions se sont ajoutées des tentatives de limitation de l'exercice du droit syndical : la remise en cause du droit de désigner des représentants dans des instances (<http://cgt-tefp.fr/malgre-une-decision-du-conseil-detat-un-inspecteur-du-travail-mandate-cgt-est-de-nouveau-exclu-dune-instance-de-dialogue-social-en-normandie/>), une plainte pénale de la RUD 51 - qui s'était déjà illustrée en par son rôle dans la suspension d'Anthony Smith - contre les dirigeant-e-s de l'organisation syndicale majoritaire dans son département, des entraves portées à l'exercice du droit de réunion syndicale et l'établissement de listes des syndiqués CGT par le secrétaire général de la Direccte de Corse ou encore une remise en cause de l'exercice du droit d'association comme dans une récente « recommandation » rendue par le comité de déontologie. Or, ce comité, dont nous contestons l'existence même et dont nous dénonçons la fonction de censeur exercée sous couvert de déontologie, ne bénéficie d'aucune garantie réelle d'indépendance (la plupart de référant déontologue étant des encadrants...).

D'une manière générale, nous avons demandé à la DGT d'abandonner le cours répressif dans lequel elle s'est engagée depuis la réforme Sapin, de retirer les notes liberticides des 11 décembre 2014 et 24 septembre 2018 et de revenir sur l'ensemble des sanctions disciplinaires prononcées dans cette séquence ; mais aussi de respecter et de favoriser les fonctionnements transversaux, entre pairs, qui fondaient l'organisation de l'Inspection tant dans la formation initiale des collègues que dans le quotidien des services. Nous lui avons demandé de rompre en fait avec un système d'inspection du travail abscons, vertical et bureaucratique dont le modèle a échoué.

En réponse, le DGT indique qu'il n'est arrivé qu'au cours de la crise sanitaire, qu'il entend notre perception du rôle de la DGT pendant cette période et trouve utile d'en débattre. Il indique qu'il y a eu des ajustements au cours de cette période et reconnaît que certains ont pu être longs à prendre. Prenant l'exemple des CLIR, comprend que de notre point de vue nous ayons trouvé cela tardif mais c'était le temps de la discussion et des arbitrages interministériels (sauf que pendant ce temps des RUDs enjoignaient aux collègues d'aller sur ces contrôles).

Le DGT adjoint a ajouté que l'administration du travail avait subi une pression très forte des autorités sanitaire, notamment sur la question des masques, qu'elle a pu in fine reprendre la main et définir sa doctrine mais que cela a pris du temps. MM RAMAIN et VILBOEUF évoquent tous deux un contexte de crise dans lequel « tout le monde était un peu perdu et déstabilisé »

Concernant le CNIT, le DGT répond que nous n'avons pas la même lecture de tous les avis mais qu'il s'agit d'un cadre utile et reconnaît la réalité de certaines des atteintes à l'indépendance de l'inspection du travail pointées dans les derniers avis.

Concernant le droit syndical, le DGT indique que sa direction n'est pas décisionnelle sur tous les sujets que nous avons pointé, et que sa position peut rejoindre la nôtre pour certains. Il maintient en revanche que se pose la question de la compatibilité de l'appartenance à l'inspection du travail avec l'exercice d'un mandat syndical visible.

Sur la Marne : Le DGT souhaite « que l'on avance » et reconnaît qu'il y a un problème d'encadrement.

Commentaire CGT : Le nouveau DGT et son adjoint (qui lui était pourtant déjà en fonctions !) ont donc manifestement choisi de prendre leurs distances avec l'ère Struillou, dont ils ne défendent pas le bilan ni les instructions, voire même le critiquent (lorsque nous sommes revenus sur sa lettre de 10 pages du printemps 2019). Nous verrons néanmoins si cette inflexion du discours se traduit dans la pratique et sommes forcés de constater que les services sont toujours continuellement abreuvés de demandes de remontées chiffrées sur des sujets choisis pour servir la communication ministérielle. De même nous verrons si le DGT assume de mettre fin à la chasse aux syndicalistes engagée par son prédécesseur.

Axe 2 / Effectifs, carrière, réorganisation de la ligne hiérarchique en mode OTE

La dernière décennie a été marquée par une casse en règle des effectifs de l'Inspection. Nous l'avons documenté cette baisse avec précision dans notre tract <http://cgt-tefp.fr/effectifs-en-chute-libre-au-ministere-du-travail-madame-borne-va-t-elle-poursuivre-jusquau-crash/>

Entre décembre 2018 et août 2020, 160 agent-es de contrôle ont quitté le ministère sans être remplacé-es. En 2010, au pic du PDMIT, il y avait 2249 agent-es de contrôle, mais nous sommes tombés à 1908 agent-es de contrôle en 2020, soit 341 agent-es de moins en 10 ans !

Il en résulte aujourd'hui qu'en moyenne 16% des sections sont vacantes. Cette situation contribue à la dégradation du service rendu aux salarié-e-s et a pour conséquence d'augmenter mécaniquement la charge de travail des agent-e-s de contrôle. En 2015, la moyenne du nombre de salarié-e-s par agent-e de contrôle était de 8 322 ; en 2020 la moyenne passe à 9 014 salarié-es pour une section d'inspection. Oublié le ratio d'un-e agent-e de contrôle pour 8 000 salarié-e-s prévu dans le PDMIT ! Le ministère vise, à horizon 2022, un nouveau ratio à hauteur d'un-e agent-e de contrôle pour 10 000 salarié-e-s qui ferait retomber la France dans les profondeurs du classement européen. Et, curieusement, là où ce ratio est déjà bien dépassé (Ile-de-France avec 11 525 salarié-e-s pour un-e agent-e de contrôle et Pays de Loire avec 10 771 salarié-es pour un-e agent-e de contrôle en 2019), aucune création de section n'est prévue...

Nous avons dénoncé l'insuffisance du plan de recrutement décidé par la ministre qui ne couvre même pas les départs en retraite et les vacances de postes <http://cgt-tefp.fr/effectifs-en-chute-libre-au-ministere-du-travail-madame-borne-va-t-elle-poursuivre-jusquau-crash/>. Nous avons exigé des engagements clairs pour l'Inspection :

- l'abandon du ratio de 1 pour 10000, mais aussi le doublement immédiat des sections d'inspection généraliste et territoriale (pour atteindre environ 4000 sections) et un plan de recrutement complémentaire de 1000 inspecteur-trices sur trois ans pour atteindre à terme 5 000 agent-e-s de contrôle ;
- la définition de la section d'Inspection comme structure de base territoriale de l'Inspection du travail et la détermination du nombre de sections par arrêté national afin qu'il soit mis fin à la pratique d'ajustement permanent des sections via les ratios et les redécoupages territoriaux ;
- le recrutement correspondant d'assistant-e-s de section mettant ainsi fin à l'hémorragie des services.

Nous avons également rappelé nos revendications concernant :

- la revalorisation des rémunérations par le dégel immédiat du point d'indice, le rattrapage de pertes subies et 300 euros pour toutes et tous ;
- un plan de transformation immédiat de tous les CT restant sur le carreau après le CRIT en IT par l'adoption d'un décret général de titularisation ;

- une carrière linéaire pour l'ensemble des corps et un plan de refonte des grilles et déroulement carrières pour des corps à un seul grade ;
- un plan massif de transformation d'emploi de C en B et de B en A ; la fin du clientélisme via la promotion immédiate des agent-e-s de la filière administrative en fin de grille ;
- la suppression du grade de DT Hors Classe mis en place par la haute hiérarchie ; la mise en place d'un examen professionnel pour le passage au grade de DA et de DT ;
- le maintien des sections, la suppression des UC, l'arrêt des objectifs chiffrés et des actions prioritaires, la réaffectation des postes de RUC au contrôle.

Sur l'ensemble de ces sujets, nous avons dit notre disponibilité pour l'ouverture immédiate d'une négociation nationale.

En réponse la DGT indique : Sur les effectifs, on voit très bien la situation, il y a des territoires sur lesquels c'est particulièrement compliqué. La Ministre partage le constat et l'objectif de combler les vacances de postes. Elle a donné une impulsion forte sur le sujet, contrairement à d'autres. C'est une opportunité. On a conscience que l'OTE complique encore la donne. La hausse des postes au concours et le concours régional constituent un début de réponse mais on sait que ça n'est pas suffisant.

Les effectifs de référence ont été notifiés hier. Dans la lettre de notification a été annexée la photographie des effectifs du SIT au 31/03/2021 avec les UC, les assistantes de contrôle, les renseignements, les SCT. On a indexé les objectifs du PNA sur les effectifs réellement présents.

Concernant les suppressions de section, le DGT indique qu'il a souhaité avoir un regard même si c'est une décision qui appartient aux directeur/rices régionaux. Il indique que les projets de suppression de sections que nous pointons (Grand Est et Centre Val de Loire notamment) ont été gelés.

Commentaire CGT : Dans la discussion, la DGT reconnaît que les effectifs vont en réalité continuer à baisser, à rebours de la communication ministérielle. Mais elle n'est en mesure de prendre aucun engagement sur l'arrêt de cette spirale infernale. Malheureusement la photographie des effectifs du SIT au 31/03 risque d'être bien vite périmée, le fait que l'administration centrale conserve un droit de regard ne signifie pas qu'elle pourra empêcher les préfets et les DRETS de disposer des effectifs. Concernant les plans de suppression de section nous appelons à poursuivre la mobilisation jusqu'à leur abandon complet !

Le DGT présente ensuite brièvement son projet « système d'inspection du travail 2022 » en indiquant qu'il a veillé à ce que le décret du 9/12 préserve la ligne hiérarchique de l'IT, les textes posent des garanties y compris en termes de moyens. Il faut être vigilant dans la mise en œuvre, mais la DGT ne souhaite pas en rester à cette dimension « défensive ». D'où le projet SIT « 2022 » qui comprendra notamment un axe « reconnaissance, conforter, valoriser les missions » pour répondre au problème d'attractivité, accompagner le déroulement des carrières (formation des RUCs par ex, les entretiens pro ça ne doit pas être compter les bâtons), avancer sur les questions statutaires et de

déroulé de carrière. Des discussions sont engagées avec la DGAFP sur la grille indiciaire et le déroulé de carrière. Un axe « gestion des incidents de contrôle ». Un axe sur l'appui que la DGT peut donner, les outils de contrôle (dématérialisation), l'accès aux données (DSN).

En réponse à notre interpellation, le DGT indique que le projet ne prévoit pas la suppression de la section d'inspection ni aucune autre modification de l'organisation de l'inspection du travail, mais il se dit partisan de l'inscription dans un travail collectif notamment pour les sujets complexes.

Commentaire CGT : La menace de la suppression de la section, brandie pendant des années par certains DIRECCTE et le DGT himself s'éloigne enfin ! Gageons que nos mobilisations ces dernières années n'y sont pas pour rien. Pour le reste, nous revendiquons un projet de revalorisation pour l'ensemble des agent-e-s de l'inspection et du ministère du travail, et pas uniquement pour celles et ceux du corps de l'IT. Nous attendons de prendre connaissance du projet DGT et vous tiendrons informé-e-s dès que possible de son contenu.

Concernant plus spécifiquement le basculement en mode OTE au 1er avril nous avons redit notre opposition à la réforme. Nous avons demandé le maintien d'un service déconcentré du Ministère du travail dans chaque département, la départementalisation des pôles T, la suppression des postes de chefs de pôle T, la revalorisation des postes d'Ingénieur de Prévention et le développement des postes en charge du traitement des recours et amendes et d'appui aux sections au niveau départemental, le maintien et le renforcement des services de renseignements en droit du travail.

Nous avons fait part des multiples dysfonctionnements qui nous remontent chaque jour : ici, le courrier confidentiel de l'Inspection est ouvert par la Préfecture ; là, les véhicules de services dédiés aux missions d'inspection sont mutualisés dans un parc géant ; ailleurs, les collègues sont relogés dans des bureaux de 7m², partout les adresses de messagerie électroniques nous associent aux services de la préfecture. A chaque fois, nous notons que ces situations violent les dispositions de la Convention 81 notamment celles des articles 10, 11 et 15 relatives aux moyens de l'inspection et au respect de la confidentialité. Nous vous demandons par ailleurs de retirer le formulaire concernant les cartes professionnelles qui vient d'être adressé aux agents : il est incompréhensible que des distinctions soient faites entre « agent de contrôle », « DA » et « DT » sur ce document. Seules doivent y apparaître l'identité, l'appartenance à l'Inspection du travail et les références réglementaires.

En réponse la DGT indique qu'ils ont pris note et partagent les préoccupations sur la gestion des courriers, les locaux, et la messagerie. Concernant les cartes professionnelles, le DGT et son adjoint indiquent qu'ils n'ont adressé aucune instruction pour une modification/renouvellement généralisé des cartes et qu'ils vont se pencher sur le problème. Sur les locaux, ils nous indiquent que la position de la DGT est un bureau par agent, mais ils savent que ça n'est pas à leur main et ont donc écrit à titre subsidiaire que quand cela n'est pas possible il faut des salles dédiées à la réception du public. Cela figure dans le « kit OTE » qui sera diffusé dans les services.

Commentaire CGT : La DGT et plus globalement le ministère du travail sont forcés de reconnaître l'ampleur du désastre que constitue l'OTE. Mais ce sont les agent-e-s qui font les frais de ce marasme et l'administration centrale avoue d'ores et déjà qu'elle n'a plus aucun levier sur des sujets pourtant cruciaux (les locaux par exemple). C'est donc par nos mobilisations que nous devons défendre nos conditions de travail et nos missions. La CGT a proposé en ce sens à l'ensemble des organisations une action commune.